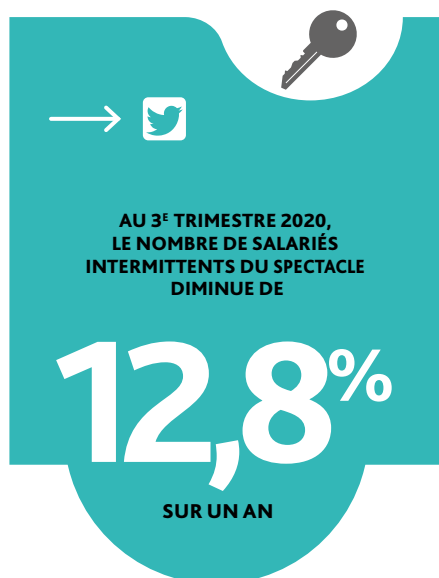




## STATISTIQUES ET INDICATEURS

### LES EMPLOYEURS DES SALARIÉS INTERMITTENTS DU SPECTACLE AU 3<sup>E</sup> TRIMESTRE 2020



### Une activité toujours marquée par la crise sanitaire au 3<sup>e</sup> trimestre 2020

Depuis le début du mois de mars 2020, avec d'abord la baisse des jauges maximales de spectateurs, puis l'arrêt complet des spectacles et enfin la reprise de certaines activités avec des jauges limitées, une part importante de l'activité économique a été interrompue ou fortement réduite, avec des conséquences importantes sur le marché du travail des intermittents.

Au cours du 3<sup>e</sup> trimestre 2020, 37 000 employeurs (-32,8% en un an) ont employé au moins un salarié intermittent du spectacle relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage. Tous les indicateurs sont en baisse : de -12,8% pour le nombre de salariés à -33,0% sur le nombre de contrats de travail. Cette diminution d'activité concerne tous les secteurs d'activité, à l'exception de la « production audiovisuelle, cinéma et animation » pour lequel la masse salariale est en hausse de 3,9% et le nombre d'heures en baisse de 0,9% sur un an.

**Avertissement :** Le champ d'analyse est restreint aux employeurs des salariés intermittents du spectacle.

Les employeurs relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage dès lors qu'ils emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle au cours de la période considérée (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle). Ces employeurs peuvent être classés en deux catégories selon leur activité principale :

- Si le spectacle constitue leur activité principale ou leur objet (exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attractions ; production de spectacles ; diffusion de spectacles...), ils sont identifiés comme employeurs des secteurs professionnels du spectacle.

**Attention :** Les tableaux de cette note ne prennent pas en compte les jours d'activité partielle<sup>1</sup>.

L'activité partielle au 3<sup>e</sup> trimestre 2020 a concerné 16 800 salariés pour 650 milliers d'heures et 41 300 contrats soit 15 500 salariés pour 605 milliers d'heures et 35 800 contrats dans les secteurs professionnels et 1 700 salariés pour 47 000 heures et 5 500 contrats hors secteurs professionnels.

1. Chaque jour d'activité partielle était assimilé à 7 heures de travail dans le spectacle de mars 2020 à fin mai 2020, puis 5 heures à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

Depuis le début du mois de mars 2020, avec d'abord la baisse des jauges maximales de spectateurs, puis l'arrêt complet des spectacles et enfin la reprise de certaines activités avec des jauges limitées, une part importante de l'activité économique a été interrompue ou fortement réduite, avec des conséquences importantes sur le marché du travail des intermittents.

Sur un an [cf. Tableau 1], tous les indicateurs<sup>2</sup> sont en forte baisse : de -12,8% pour le nombre de salariés à -33,0% pour le nombre de contrats de travail.

Tableau 1

## LES EMPLOYEURS D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE

	Juil à Sept 2019	Oct à Déc 2019	Janv à Mars 2020	Avr à Juin 2020	Juil à Sept 2020	Évolution annuelle 3 <sup>e</sup> trimestre 2019 au 3 <sup>e</sup> trimestre 2020 (en %)
<b>Nombre d'employeurs</b>	55 099	55 338	43 277	20 895	37 025	- 32,8
<b>Nombre de salariés</b>	190 384	194 589	169 954	100 311	165 980	- 12,8
<b>Masse salariale (en milliers d'euros)</b>	561 458	668 358	515 170	223 445	449 378	- 20,0
<b>Volume d'heures travaillées (en milliers)</b>	25 651	29 511	22 867	9 504	18 747	- 26,9
<b>Nombre de contrats de travail (en milliers)</b>	1 083	1 263	914	321	726	- 33,0

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

## Les employeurs des secteurs professionnels concentrent 95% de la masse salariale

Au 3<sup>e</sup> trimestre 2020, les secteurs professionnels regroupent 20 100 employeurs, soit 54,3% de l'ensemble des employeurs des salariés intermittents [cf. Tableau 2]. Ils sont cependant à l'origine de plus de 91% de l'activité : 93,2% des salariés intermittents du spectacle ont travaillé pour ces employeurs<sup>3</sup>, ceux-ci versant 94,9% de la masse salariale totale pour 91,7% du volume total d'heures travaillées. Les évolutions sont proches de celles observées pour l'ensemble des employeurs excepté pour le nombre d'employeurs où la baisse est moins forte.

Tableau 2

## LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS

	Juil à Sept 2019	Oct à Déc 2019	Janv à Mars 2020	Avr à Juin 2020	Juil à Sept 2020	Évolution annuelle 3 <sup>e</sup> trimestre 2019 au 3 <sup>e</sup> trimestre 2020 (en %)
<b>Nombre d'employeurs</b>	22 780	23 747	22 257	15 752	20 123	- 11,7
<b>Nombre de salariés</b>	177 830	181 608	157 383	94 310	154 714	- 13,0
<b>Masse salariale (en milliers d'euros)</b>	516 779	629 552	489 655	217 771	426 552	- 17,5
<b>Volume d'heures travaillées (en milliers)</b>	22 726	27 196	21 266	9 143	17 190	- 24,4
<b>Nombre de contrats de travail (en milliers)</b>	894	1 115	813	304	633	- 29,2

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Au sein des employeurs des secteurs professionnels, il est possible de distinguer, selon l'activité de l'établissement dans la Nomenclature d'activité française (Naf 2008) :

- les employeurs relevant du champ spectacle parmi lesquels les employeurs dont l'activité relève du champ de l'audiovisuel et ceux relevant du champ du spectacle vivant ;
- les employeurs hors champ spectacle.

2. Un employeur qui n'aurait eu que des salariés en temps partiel sur toute la période du 3<sup>e</sup> trimestre 2020 ne sera pas comptabilisé dans ce tableau. Si on les incluait, l'évolution annuelle du nombre d'employeurs serait de -31,7%.

3. Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

## Au sein du champ spectacle, le nombre d'employeurs diminue de 11,1% en un an

Au 3<sup>e</sup> trimestre 2020, 96,6% des employeurs des secteurs professionnels appartiennent au champ spectacle<sup>4</sup>. Parmi eux, 67,6%, soit 13 600 employeurs, exercent au sein du spectacle vivant, le reste (5 800 employeurs) exerçant dans l'audiovisuel [cf. Tableau 3].

Sur un an, le nombre d'employeurs des secteurs professionnels du champ spectacle diminue de 11,1% (-9,7% pour l'audiovisuel et -11,6% pour le spectacle vivant), tandis que le nombre d'employeurs des secteurs professionnels hors champ spectacle diminue de 25,9%.

Au sein du spectacle vivant, l'évolution est à peu près la même dans les différentes activités (de -8,9% à -16,7%) mais elle est portée principalement par celle des « arts du spectacle vivant » (-11,2%) qui concentre 88,7% des employeurs du sous-secteur.

Au sein de l'audiovisuel, l'évolution est à peu près la même dans les différentes activités (de -9,3% à -12,3%) mais elle est portée principalement par celle de la « production audiovisuelle, cinéma, animation » (-9,3%) qui concentre 81,8% des employeurs du sous-secteur.

Tableau 3

### ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Secteur d'activité	Juil à Sept 2019	Oct à Déc 2019	Janv à Mars 2020	Avr à Juin 2020	Juil à Sept 2020	Évolution annuelle 3 <sup>e</sup> trimestre 2019 au 3 <sup>e</sup> trimestre 2020 (en %)
<b>Spectacle vivant</b>	<b>15 389</b>	<b>16 170</b>	<b>15 207</b>	<b>10 071</b>	<b>13 602</b>	<b>- 11,6</b>
9001Z - Arts du spectacle vivant	13 576	14 284	13 461	8 979	12 060	- 11,2
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 399	1 446	1 317	806	1 165	- 16,7
9004Z - Gestion de salles de spectacles	414	440	429	286	377	- 8,9
<b>Audiovisuel</b>	<b>6 464</b>	<b>6 637</b>	<b>6 208</b>	<b>5 236</b>	<b>5 834</b>	<b>- 9,7</b>
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	998	1 016	944	761	875	- 12,3
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	5 258	5 414	5 065	4 290	4 771	- 9,3
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	208	207	199	185	188	- 9,6
<b>Total champ spectacle</b>	<b>21 853</b>	<b>22 807</b>	<b>21 415</b>	<b>15 307</b>	<b>19 436</b>	<b>- 11,1</b>
<b>Total hors champ spectacle</b>	<b>927</b>	<b>940</b>	<b>842</b>	<b>445</b>	<b>687</b>	<b>- 25,9</b>
<b>Ensemble</b>	<b>22 780</b>	<b>23 747</b>	<b>22 257</b>	<b>15 752</b>	<b>20 123</b>	<b>- 11,7</b>

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

4. Cf. Annexe Méthodologique en fin de document pour la définition du champ spectacle.

## La masse salariale diminue de 17,5% en un an

Au 3<sup>e</sup> trimestre 2020, la masse salariale versée par les employeurs des secteurs professionnels atteint presque 427 millions d'euros, en diminution de 17,5% en un an [cf. [Tableau 4](#)].

Cette diminution est induite par le secteur du spectacle vivant, regroupant 24,9% de la masse salariale versée pour 67,6% des employeurs au sein des secteurs professionnels, qui connaît une forte baisse de la masse salariale sur un an (-46,5%), les différentes activités de ce secteur étant toutes fortement touchées (de -42,7% à -62,2% sur un an).

Le secteur de l'audiovisuel, qui concerne 73,0% de la masse salariale pour 29,0% des employeurs des secteurs professionnels, voit une très légère hausse de sa masse salariale de 2,2% grâce à l'activité de « production audiovisuelle, cinéma, animation » qui correspond à 91,6% de la masse salariale du secteur et qui connaît une hausse de 3,9% sur un an. Les deux autres activités connaissent des évolutions à la baisse (entre -11% et -21%).

Tableau 4

### ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE VERSÉE PAR LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

Secteur d'activité	Juil à Sept 2019	Oct à Déc 2019	Janv à Mars 2020	Avr à Juin 2020	Juil à Sept 2020	Évolution annuelle 3 <sup>e</sup> trimestre 2019 au 3 <sup>e</sup> trimestre 2020 (en %)
<b>Spectacle vivant</b>	<b>198 304</b>	<b>264 727</b>	<b>191 327</b>	<b>45 823</b>	<b>106 032</b>	<b>- 46,5</b>
9001Z - Arts du spectacle vivant	151 819	203 469	145 002	38 002	87 039	- 42,7
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	37 497	42 149	28 545	3 985	14 163	- 62,2
9004Z - Gestion de salles de spectacles	8 988	19 109	17 780	3 836	4 830	- 46,3
<b>Audiovisuel</b>	<b>304 643</b>	<b>350 736</b>	<b>287 576</b>	<b>168 327</b>	<b>311 214</b>	<b>2,2</b>
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	7 614	9 789	6 713	4 451	6 026	- 20,9
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	274 391	313 021	254 658	148 801	285 091	3,9
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	22 637	27 926	26 205	15 076	20 097	- 11,2
<b>Total champ spectacle</b>	<b>502 947</b>	<b>615 462</b>	<b>478 904</b>	<b>214 150</b>	<b>417 246</b>	<b>- 17,0</b>
<b>Total hors champ spectacle</b>	<b>13 833</b>	<b>14 090</b>	<b>10 752</b>	<b>3 621</b>	<b>9 306</b>	<b>- 32,7</b>
<b>Ensemble</b>	<b>516 779</b>	<b>629 552</b>	<b>489 655</b>	<b>217 771</b>	<b>426 552</b>	<b>- 17,5</b>

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

## Le volume d'heures diminue de 24,4% en un an

Le volume de travail des salariés intermittents au sein des secteurs professionnels atteint 17,2 millions d'heures au 3<sup>e</sup> trimestre 2020, dont 59,6% pour l'audiovisuel et 37,1% pour le spectacle vivant [cf. Tableau 5]. Il diminue de 24,4% en un an (-43,5% pour le spectacle vivant, -2,6% pour l'audiovisuel et -38,3% hors champ spectacle).

Le secteur du spectacle vivant présente des évolutions marquées à la baisse dans ses différentes activités, dont -39,9% d'heures travaillées dans les « arts du spectacle vivant », qui représentent 84,7% des heures travaillées du secteur.

Les différentes activités du secteur de l'audiovisuel connaissent des évolutions variées : la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation », représentant 90,8% des heures travaillées dans l'audiovisuel, connaît une baisse de 0,9%, alors que les deux autres activités du secteur connaissent des baisses plus fortes (entre -12% et -27%).

Tableau 5

### ÉVOLUTION DU VOLUME D'HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'HEURES)

Secteur d'activité	Juil à Sept 2019	Oct à Déc 2019	Janv à Mars 2020	Avr à Juin 2020	Juil à Sept 2020	Évolution annuelle 3 <sup>e</sup> trimestre 2019 au 3 <sup>e</sup> trimestre 2020 (en %)
<b>Spectacle vivant</b>	<b>11 301</b>	<b>14 423</b>	<b>10 640</b>	<b>2 809</b>	<b>6 383</b>	<b>- 43,5</b>
9001Z - Arts du spectacle vivant	8 989	11 348	8 310	2 355	5 406	- 39,9
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 762	1 949	1 322	205	686	- 61,1
9004Z - Gestion de salles de spectacles	550	1 127	1 008	249	291	- 47,1
<b>Audiovisuel</b>	<b>10 523</b>	<b>11 926</b>	<b>9 975</b>	<b>6 045</b>	<b>10 251</b>	<b>- 2,6</b>
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	331	398	283	180	241	- 27,4
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	9 395	10 533	8 777	5 346	9 309	- 0,9
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	797	994	916	519	701	- 12,0
<b>Total champ spectacle</b>	<b>21 824</b>	<b>26 349</b>	<b>20 615</b>	<b>8 854</b>	<b>16 634</b>	<b>- 23,8</b>
<b>Total hors champ spectacle</b>	<b>902</b>	<b>847</b>	<b>651</b>	<b>289</b>	<b>556</b>	<b>- 38,3</b>
<b>Ensemble</b>	<b>22 726</b>	<b>27 196</b>	<b>21 266</b>	<b>9 143</b>	<b>17 190</b>	<b>- 24,4</b>

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

## Les employeurs hors secteurs professionnels représentent 46% des employeurs et 5% de la masse salariale

Au 3<sup>e</sup> trimestre 2020, les 16 900 employeurs hors secteurs professionnels représentent 45,7% du total des employeurs. Ils emploient 17,2% des salariés intermittents du spectacle<sup>5</sup>, et versent 5,1% de la masse salariale totale pour 8,3% du volume total d'heures travaillées [cf. Tableau 6].

Au 3<sup>e</sup> trimestre 2020, et sur un an, les indicateurs ont tous connu des évolutions fortes à la baisse (de -28,9% pour le nombre de salariés à -50,7% pour le nombre de contrats de travail).

Tableau 6

### LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS

	Juil à Sept 2019	Oct à Déc 2019	Janv à Mars 2020	Avr à Juin 2020	Juil à Sept 2020	Évolution annuelle 3 <sup>e</sup> trimestre 2019 au 3 <sup>e</sup> trimestre 2020 (en %)
<b>Nombre d'employeurs</b>	32 319	31 591	21 020	5 143	16 902	- 47,7
<b>Nombre de salariés</b>	40 125	40 554	33 231	9 122	28 541	- 28,9
<b>Masse salariale (en milliers d'euros)</b>	44 678	38 806	25 515	5 674	22 826	- 48,9
<b>Volume d'heures (en milliers)</b>	2 925	2 315	1 601	361	1 557	- 46,8
<b>Nombre de contrats de travail</b>	189 950	147 887	100 433	16 479	93 681	- 50,7

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

## Presque un quart des employeurs hors secteurs professionnels exercent leur activité dans l'hébergement et la restauration

Au 3<sup>e</sup> trimestre 2020, trois secteurs d'activité regroupent à eux seuls près des deux-tiers des employeurs hors secteurs professionnels : l'« hébergement et restauration » (23,4%), les « particuliers employeurs » (23,0%) et les « activités des organisations associatives » (20,8%).

La forte baisse du nombre d'employeurs (-47,7% sur un an) concerne tous les secteurs d'activité avec des intensités plus ou moins fortes [cf. Tableau 7] : de -28,3% pour l'« hébergement et restauration » à -63,0% pour les « activités sportives, récréatives et de loisirs ».

Tableau 7

### ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Secteur d'activité (*)	Juil à Sept 2019	Oct à Déc 2019	Janv à Mars 2020	Avr à Juin 2020	Juil à Sept 2020	Évolution annuelle 3 <sup>e</sup> trimestre 2019 au 3 <sup>e</sup> trimestre 2020 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	9 471	10 184	6 583	1 174	3 523	- 62,8
Particuliers employeurs	7 731	5 081	3 628	1 095	3 889	- 49,7
Hébergement et restauration (55, 56)	5 511	3 300	2 695	880	3 954	- 28,3
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	2 696	3 435	2 305	576	1 640	- 39,2
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	1 649	3 447	1 720	495	1 140	- 30,9
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 382	1 557	1 112	142	511	- 63,0
Enseignement (85)	796	1 311	998	294	531	- 33,3
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	182	194	124	58	121	---- (**)
Autres secteurs d'activité	2 901	3 082	1 855	429	1 593	- 45,1
<b>Total</b>	<b>32 319</b>	<b>31 591</b>	<b>21 020</b>	<b>5 143</b>	<b>16 902</b>	<b>- 47,7</b>

(\*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (\*\*) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

5. Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

## La masse salariale est en baisse de 48,9% en un an

Au 3<sup>e</sup> trimestre 2020, la masse salariale versée aux salariés intermittents par les employeurs hors secteurs professionnels dépasse 22,8 millions d'euros, en diminution de 48,9% sur un an [cf. Tableau 8].

Les évolutions sont toutes à la baisse au sein des principaux secteurs mais avec des intensités différentes : le secteur des « activités des organisations associatives », qui représente 25,3% de la masse salariale, connaît une baisse de 61,1%, le secteur de l' « hébergement et restauration » qui représente 23,6% de la masse salariale, connaît une baisse de 37,4%, le secteur de l' « administration publique et défense » qui représente 21,6% de la masse salariale, connaît une baisse de 40,7% et les autres secteurs connaissent des évolutions entre -24,5% et -58,4%.

Tableau 8

### ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE VERSÉE PAR LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

Secteur d'activité (*)	Juil à Sept 2019	Oct à Déc 2019	Janv à Mars 2020	Avr à Juin 2020	Juil à Sept 2020	Évolution annuelle 3 <sup>e</sup> trimestre 2019 au 3 <sup>e</sup> trimestre 2020 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	14 866	11 404	6 668	1 389	5 785	- 61,1
Particuliers employeurs	3 133	1 629	991	298	1 514	- 51,7
Hébergement et restauration (55, 56)	8 623	5 338	4 452	538	5 394	- 37,4
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	8 317	9 543	7 153	1 940	4 929	- 40,7
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	676	1 788	847	201	480	- 29,0
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	2 231	1 851	1 124	177	928	- 58,4
Enseignement (85)	1 448	2 019	1 510	532	1 093	- 24,5
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	334	291	176	65	227	----(**)
Autres secteurs d'activité	5 051	4 943	2 594	534	2 477	- 51,0
<b>Total</b>	<b>44 678</b>	<b>38 806</b>	<b>25 515</b>	<b>5 674</b>	<b>22 826</b>	<b>- 48,9</b>

(\*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (\*\*) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Hors secteurs professionnels, les particuliers employeurs représentent 23,0% des employeurs pour 6,6% de la masse salariale versée. L'administration regroupe 9,7% des employeurs pour 21,6% de la masse salariale versée.

## Le nombre d'heures travaillées connaît un fort recul avec une évolution de -46,8% en un an

Le volume de travail des salariés intermittents des employeurs hors secteurs professionnels atteint presque 1 560 milliers d'heures au 3<sup>e</sup> trimestre 2020, en baisse de 46,8% sur un an [cf. Tableau 9].

Tous les secteurs connaissent des évolutions fortes à la baisse : -37,6% dans l'« hébergement et restauration » qui représente 28,4% des heures travaillées, -58,3% dans les « activités des organisations associatives » qui représentent 25,3% des heures travaillées et -38,2% dans l' « administration publique et défense » qui représente 17,4% des heures travaillées.

Tableau 9

**ÉVOLUTION DU VOLUME D'HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS  
SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'HEURES)**

Secteur d'activité (*)	Juil à Sept 2019	Oct à Déc 2019	Janv à Mars 2020	Avr à Juin 2020	Juil à Sept 2020	Évolution annuelle 3 <sup>e</sup> trimestre 2019 au 3 <sup>e</sup> trimestre 2020 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	943	660	407	94	393	- 58,3
« Particuliers employeurs »	221	123	84	25	109	- 50,6
Hébergement et restauration (55, 56)	707	413	365	44	441	- 37,6
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	439	481	375	103	271	- 38,2
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	47	107	55	14	35	- 25,1
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	150	117	71	14	67	- 55,2
Enseignement (85)	87	114	84	32	67	- 23,0
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	21	18	11	5	16	----(**)
Autres secteurs d'activité	310	282	149	31	156	- 49,6
<b>Total</b>	<b>2 925</b>	<b>2 315</b>	<b>1 601</b>	<b>361</b>	<b>1 557</b>	<b>- 46,8</b>

(\*) Répertorié par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (\*\*) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Olivier RODRIGUEZ,  
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation



# Annexe méthodologique

## 1. CHAMP

Le champ de cette publication porte sur les employeurs qui relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage et qui emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle).

## 2. DÉFINITIONS

### Les employeurs d'intermittents du spectacle

Les annexes 8 et 10 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage relatives à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage sont applicables aux employeurs procédant à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet est le spectacle, notés employeurs des secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Centre de Recouvrement. Les secteurs d'activité d'appartenance de ces employeurs sont limitativement définis selon le code de la Nomenclature d'Activités Française (NAF) : édition de l'enregistrement sonore, production cinématographique et audiovisuelle, diffusion de programmes de télévision ou de radio, production de spectacles vivants ou réalisation de prestations techniques pour la création de spectacles vivants.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet n'est pas le spectacle et les groupements d'artistes amateurs bénévoles, notés employeurs hors secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Guso (Guichet unique du spectacle occasionnel).

Le Guso est un dispositif permettant aux organisateurs de spectacles vivants concernés de se libérer auprès d'un seul organisme habilité par arrêté, de l'ensemble des déclarations obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi, sous contrat à durée déterminée, d'artistes et de techniciens du spectacle, ainsi que du paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales s'y rapportant. Cette procédure simplifiée permet d'effectuer les déclarations et de payer les cotisations et contributions aux six organismes de recouvrement partenaires du Guso que sont :

- Les Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations familiales (URSSAF) ou les Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) pour les départements d'outre-mer;
- L'Unédic;
- AUDIENS, représentant l'IRPS, l'IRCPS et l'IPICAS;
- La Caisse des Congés Spectacles (CCS);
- Le Fonds d'assurance formation des activités du spectacle (AFDAS);
- Le Centre médical de la Bourse (CMB).

### Les salariés intermittents du spectacle

Les salariés du spectacle concernés par ces annexes sont :

- Les ouvriers et techniciens du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée exerçant l'une des fonctions limitativement énumérées dans la liste jointe à l'annexe 8 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage (articles 1&2 de l'annexe 8).
- Les artistes du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée tels que définis aux articles L.7121-2, L.7121-3, L.7121-4, L.7121-6 et L.7121-7 du code du travail (articles 1&2 de l'annexe 10).

À noter que les domaines d'activité relevant de l'annexe 8, dans sa rédaction issue de l'accord professionnel du 28 avril 2016 relatif à l'indemnisation du chômage dans les branches du spectacle et son avenant d'interprétation du 23 mai 2016, seront établis, non plus sur la nomenclature des activités françaises (NAF), mais sur les numéros d'identifiant des conventions collectives (IDCC). Cette modification est opérationnelle pour les contrats de travail débutés depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017, avec la mise en place d'une nouvelle AEM.

### Les employeurs du champ spectacle

L'activité de l'établissement employeur identifié par les codes NAF suivants permet de circonscrire le champ spectacle :

#### Spectacle vivant :

- 9001Z Arts du spectacle vivant
- 9002Z Activités de soutien au spectacle vivant
- 9004Z Gestion de salles de spectacles

#### Audiovisuel :

- 5911A Production de films et de programmes pour la TV
- 5911B Production de films institutionnels
- 5911C Production de films cinématographiques
- 5912Z Postproduction de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisuels
- 5913A Distribution de films cinématographiques
- 5913B Edition et distribution vidéo
- 5914Z Projection de films cinématographiques
- 5920Z Enregistrement sonore et édition musicale
- 6010Z Edition et diffusion de programmes radio
- 6020A Edition de chaînes généralistes
- 6020B Edition de chaînes thématiques

Le « hors champ spectacle » comprend les activités restantes regroupées par codes NAF A88 ou NAF 2008 comme les activités des organisations associatives (NAF A88 94), l'hébergement & la restauration (NAF A88 55,56), l'administration (NAF A88 84), etc.

La distinction entre « champ spectacle » et « hors champ spectacle » ne recouvre pas exactement la distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels », même si les champs sont très proches.

Plus précisément, la distinction « champ spectacle » et « hors champ spectacle » se fonde strictement sur le code NAF de l'employeur.

La distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels » est une distinction opérationnelle liée au recouvrement des cotisations (par le Centre de Recouvrement ou par le Guso) selon l'application des textes réglementaires ; cette distinction ne dépend pas uniquement du code NAF de l'employeur mais dépend également de l'objet du contrat.

### 3. SOURCES

Les employeurs relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 sont tenus de procéder aux déclarations nominatives mensuelles liées à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée, soit par une Attestation d'Employeur Mensuelle (AEM), soit par une Déclaration Unique Simplifiée (DUS) s'ils relèvent du champ d'application du Guso.

Ces déclarations contiennent des éléments d'identification du salarié, de l'employeur, du contrat de travail ainsi que des rémunérations et contributions dues.

Elles sont gérées dans deux bases opérationnelles différentes : ATE pour les Attestations d'Employeurs Mensuelles et Guso pour les Déclarations Uniques Simplifiées.

Les données brutes présentées dans cette note sont élaborées à partir de ces deux sources.

Toutes les données sont établies à partir des informations déclarées pour les contrats de travail effectués au cours de la période considérée.

#### 4. MÉTHODE DE CALCUL DES INDICATEURS

À compter de la publication relative au 2<sup>e</sup> trimestre 2020, les données portant sur la masse salariale et le volume horaire sont désormais comptabilisées au titre de la seule part se rapportant au trimestre considéré et non plus sur la totalité du contrat.

Le nombre d'employeurs : il est calculé sur la base du SIRET pour les employeurs professionnels et sur la base de l'identifiant interne unique de l'employeur attribué par Pôle emploi. En effet, certains employeurs du champ Guso, comme les particuliers et certaines associations, n'ont pas de SIRET.

Sont comptabilisés tous les employeurs ayant employé au moins un intermittent du spectacle au cours de la période considérée.

Le nombre de salariés : il est calculé sur la base de l'identifiant individuel NIR. Sont comptabilisés tous les salariés intermittents du spectacle ayant eu au moins un contrat de travail au cours de la période considérée et ayant été déclarés par un employeur relevant du champ professionnel ou du Guso.

Au sein de chaque catégorie d'employeurs (secteurs professionnels, hors secteurs professionnels), un salarié n'est comptabilisé qu'une seule fois, même s'il a travaillé pour plusieurs employeurs au cours de la période considérée.

Les salariés travaillant, au cours de l'année pour les deux catégories d'employeurs sont comptabilisés pour l'une et l'autre catégorie.

En revanche, lorsqu'on dénombre le nombre total de salariés intermittents du spectacle, sans distinction de la catégorie d'employeurs, les salariés ne sont comptabilisés qu'une seule fois même s'ils ont travaillé pour des employeurs de catégories différentes.

La masse salariale : la notion de masse salariale retenue dans cette note correspond aux salaires, déclarés et versés par les employeurs au titre des contrats de travail exécutés au cours de la période considérée. Il s'agit des salaires bruts avant abattement pour frais professionnels.

Directeur de la publication  
**Jean BASSÈRES**

Directeur de la rédaction  
**Cyril NOUVEAU**

Réalisation  
**Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation**

**Pôle emploi,**  
1 avenue du Docteur Gley  
75987 Paris cedex 20

**[www.pole-emploi.org](http://www.pole-emploi.org)**

